



Plainte civile jusqu'a qu'en ?

Par **ccline_old**, le **16/08/2007 à 18:59**

Bonjour,

j'ai porte plainte le 1/12/06 a la gendarmerie pour violences volontaires. mon nb de jours d'ITT est de 21. Jusqu'a qu'en puis je attaquer cette personne civilement afin d'obtenir des dommages et interets?

merci beaucoup.

Par **Jurigaby**, le **17/08/2007 à 15:36**

Bonjour.

A ma connaissance, la prescription est de dix ans.